PRÉFET
DU LOIRET
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité départementale du Loiret
Adresse postale : DREAL Centre - UD 45 - 5 Avenue Buffon
Bureaux : 3 rue du Carbone
CS 96407
45064 Orléans Cedex 2

Orléans, le 16/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCCOIM

ZA Pierrelets
45380 Chaingy

Références : 362/2026
Code AIOT : 0010001608

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2026 dans l'établissement SOCCOIM implanté ZA Pierrelets 45380 Chaingy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCCOIM
- ZA Pierrelets 45380 Chaingy
- Code AIOT : 0010001608
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société SOCCOIM exploite une unité de production de combustibles solides de récupération (CSR) ainsi qu'un centre de tri, transit et regroupement de déchets non dangereux dans la zone d'activité des Pierrelets à Chaingy. Les activités du site sont réglementées par l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Présence d'extincteurs	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
2	Plan des bâtiments	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9	Sans objet
3	Consignes d'exploitation	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous. L'inspection ayant été très ciblée, les constats effectués ne présagent pas du respect par le site de toutes les prescriptions liées au risque incendie et autres dispositions réglementaires.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9

Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026

Prescription contrôlée :

L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :
[...]
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits ou déchets gérés dans l'installation.
[...]
L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux règles en vigueur. Ces vérifications font l'objet d'un rapport annuel de contrôle.

Constats :

Le jour de la visite, l'inspection a constaté la présence :

- d'un RIA, vérifié en juin 2026, au niveau des refus de la broyeuse CSR ;
- d'un extincteur, vérifié en mars 2026, à l'entrée du bâtiment de stockage des déchets non dangereux non inertes ;
- d'un RIA, vérifié en juin 2026, au niveau du casier de stockage des OMR.

Il a été constaté, par sondage, la présence d'extincteur sur le site dont la vérification a été faite depuis moins d'un an.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Plan des bâtiments

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 9
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment : [...] - de plans des bâtiments et aires de gestion des produits ou déchets facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque bâtiment et aire.
Constats : À l'entrée du site, au niveau du pont-bascule, le plan de défense incendie de l'installation a été consulté par l'inspection. Celui-ci comprend un plan de l'ensemble de la plateforme, dont le bâtiment des CSR mentionnant les dangers associés. **Il a été constaté la présence des plans et aires de gestion des déchets.**
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Consignes d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Article 12
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Les opérations susceptibles de générer un accident ou une pollution font l'objet de consignes d'exploitation écrites. Elles concernent notamment les opérations d'entreposage, de conditionnement des produits ou déchets et de préparation en vue de la réutilisation, ainsi que les travaux réalisés dans des zones présentant un risque d'incendie ou d'explosion en raison de la nature des produits ou déchets présents.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a précisé qu'à chaque travaux sur la plateforme, il mettait en œuvre un plan de prévention propre intégrant un permis de feu. L'exploitant a transmis les consignes relatives à l'entretien et à la surveillance du broyeur pour diminuer le risque d'incendie. **Il a été constaté la présence de consignes d'exploitation écrites.**
Type de suites proposées : Sans suite